

La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

La Souveraineté, les souverainetés?

Retour sur une notion plurielle en constante évolution

La notion de souveraineté

- ⇒ Les définitions de la souveraineté
 - 1) La souveraineté est un caractère de l'État, qui est supérieur à toute entité interne et n'est soumis à aucune entité extérieure. En ce sens la souveraineté est indivisible! En ce sens, la souveraineté est à l'Etat ce que la liberté est à l'homme.



- O La Souveraineté interne (ou souveraineté dans l'État), c'est le fait d'être la puissance au sommet d'une hiérarchie.
- O La Souveraineté externe : Relation égalitaire entre les Etats, égalité juridique sur la scène internationale.
- 2) La souveraineté caractérise une entité soumise à aucune autre et dont la volonté est productrice de droit.
- 3) La souveraineté est un ensemble de pouvoirs que le souverain peut exercer.
 - a. On parle d'attributs de la souveraineté ou de pouvoirs régaliens. Dans ce cas la souveraineté est divisible. Attention toutefois à bien distinguer transfert de compétences et transfert de souveraineté. L'exercice des compétences régaliennes concernent la souveraineté « de » l'État. Cette souveraineté est donc divisible, partageable.
 - Problème : Quid de l'UE, problème quelle est la limite ?
 - **b.** La souveraineté peut être entendue comme un pouvoir particulier : celui de faire la loi, possibilité que différents organes l'exerce. (droit de veto)
- 4) La souveraineté est la qualité de l'être réel ou fictif, au nom duquel est exercé le pouvoir de l'organe souverain (le Parlement par exemple). Souveraineté comme source du pouvoir « indivisible ».

On parle ici de la souveraineté « dans » l'Etat en tant qu'essence démocratique du pouvoir.

Prépa Droit Juris'Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

□ La souveraineté comme source du pouvoir

	Souveraineté populaire	Souveraineté nationale
Auteurs	JJ Rousseau	Sièyes, Montesquieu
Titulaire	Peuple, entité concrète, corps réel doté d'une	Nation, entité abstraite, fiction,
	volonté, il peut exercer lui-même la	sans volonté, ne peut pas exercer la
	souveraineté.	souveraineté elle-même.
Exercice	Peuple directement ou pour des raisons de	Représentants qui parlent au nom
	commodités par des commissaires.	de la nation.
	Référendum	Pas de référendum.
Mandat	Impératif. Commissaires sont des porte-	Mandat représentatif, une fois
	paroles. Peuvent être révoqués à tout	désignés ne peuvent pas être
	moment.	révoqués.
Vote	Le suffrage universel est un droit	Ne peut pas désigner ses
	Electorat-droit	représentants directement. Le
		suffrage est une fonction et non un
		droit. Electorat-fonction.

Quid de savoir si la Constitution confère la propriété de la souveraineté au peuple ?

Plusieurs essais:

- Un seul véritable essai de souveraineté populaire, essai avorté, car il s'agit de la Constitution de 1793, en pratique peu réalisable. Le mandat impératif est le plus respectueux de la souveraineté du peuple mais il perturbe l'équilibre du système représentatif au niveau national.
- Plusieurs essais de souveraineté nationale : 1791, 1795, ou fausse souveraineté nationale (césarisme démocratique) dans les régimes napoléoniens.

Tentative de conciliation par l'article 3, de la Constitution de 1946 repris à l'article 3 de la Constitution de 1958 : tentative de conciliation de deux concepts (souveraineté populaire et souveraineté nationale). Toutefois, ils nepeuvent pas être conciliés. En réalité, cet article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 semble être un rejet de la souveraineté nationale. Mais ce rejet demeure superficiel.



La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

En réalité il ne faut pas prendre cela au sens juridique, mais simplement au sens usuel pour montrer que la souveraineté de l'État appartient au peuple, et donc que la Constitution met en place un régime démocratique.

Cependant, le doute subsiste puisque les communistes sont d'accord avec le texte alors même qui défendent l'idée de la souveraineté nationale. Expression éminemment idéologique.

Finalement comme toujours en droit constitutionnel, l'important n'est pas vraiment le texte, mais

l'application, l'interprétation du texte. Or le texte de 1946 a été lu de façon traditionnaliste. Formule plastique et réutilisée en 1958.

En réalité, l'analyse pratique nous montre la prédominance de la souveraineté nationale avec une dose de souveraineté populaire qui cependant de manière discutable lorsque l'on regarde l'utilisation du procédé référendaire.



La souveraineté comme exercice du pouvoir démocratique. Plusieurs déclinaisons peuvent être identifiées :

5) Démocratie directe, impossible dans les grands pays.

Dans les petits pays, cela demeure possible (exemple de la Suite).

6) Démocratie semi-directe : représentation + referendum

On voit de plus en plus des modes d'action directe du peuple, amélioration de l'article 11, en matière environnementale, société civile etc... France reste représentative, car pas d'obligation d'en appeler au peuple pour certaines questions (Exemple du Traité de Lisbonne).

7) Démocratie représentative. Le problème de la représentation.

Très bonne définition de la représentation :

« On se méprend souvent sur la signification du terme système représentatif. Le représentant n'est pas l'image de la nation; il en est la tête. Le système représentatif se définit comme le système dans lequel la volonté d'un organe dit « représentatif » est tenu en vertu d'un postulat constitutionnel irréfragable pour la volonté de la nation sans se soucier de savoir si la volonté de cet organe coïncide avec celle du peuple réel. ».

Prépa Droit Juris'Perform

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

La représentation se fonde sur une distinction entre le *titulaire* du pouvoir politique qui en a la *jouissance*. Et le *représentant* qui en a l'exercice. En principe la représentation est le contraire de la démocratie, puisqu'étymologiquement la démocratie c'est la démocratie directe.

La représentation pour MONTESQUIEU est démocratique si les représentants sont désignés au tirage au sort. S'il y a une élection, c'est une aristocratie ou une oligarchie, donc le pouvoir des meilleurs voire des plus riches.

un oxymore.



La souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'alléner, et le [peuple] souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non la volonté

Rousseau, Du contrat social, 1762

De nos jours on considère cependant que l'élection produit une démocratie que l'on nomme représentative, ce qui est étymologiquement

Quand les représentants sont élus par le peuple on parle alors de démocratie représentative.

La représentation est une fiction qui pose l'idée que les actes faits par les élus sont réputés non faits pour leur compte propre, mais pour celui de la Nation dont ils expriment ainsi la volonté.



L'ensemble des représentants (Parlement par exemple), exprime la volonté de la Nation. La représentation exclue par définition la possibilité d'un mandat impératif.

Cela implique que votre député ne vous représente pas vous, mais ils représentent la Nation toute entière. Cf. exemple de l'Alsace Lorraine.

Le député concourt à la formation de la volonté nationale selon une forme et une procédure particulière, pas tout seul, mais au sein de ce que l'auteur appelle l'Assemblée nationale.

Le mandat représentatif est un mandat général, libre, irrévocable, parfait.

Dans cette vision l'électeur se doit de ne pas voter en fonction de ses intérêts propres, mais en citoyen conscient qui vote en fonction de ce qui est mieux pour l'intérêt général. Le rôle des représentants est non pas de suivre passivement les passions populaires, mais d'utiliser la Raison, pour atteindre le Juste par le biais de la Loi (origines kantiennes).

En réalité la représentation fait que le Parlement est souverain.

6 bis bvd Pasteur / 9 bis rue Saint Alexis 34000 Montpellier Tel: 06 50 36 78 60



La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

La notion de représentation a vivement été critique par le chantre de la Démocratie en France, JJ Rousseau. Il critiquait le système représentatif, notamment Anglais ; il parlait des anglais comme un peuple libre tous les 5 ans, et dans « les fers hors » temps d'élection.

Au final, il s'agit d'une théorie idéologique, car le mandat représentatif cache la souveraineté des représentants. Il faut avoir une approche critique vis-à-vis du problème de la représentativité en France aujourd'hui.

Le suffrage a pendant longtemps été restreint, (cf. théorie de la souveraineté nationale).

Puis le suffrage est devenu universel. France SU masculin en 1848, SU également pour les femmes en 1944 donc SU intégral (SU universel en 1918 en Grande Bretagne, en 1919 USA, 1923 Turquie).

- Quid des étrangers ?

En principe les représentants de la Nation, sont élus par les nationaux.

La question du droit de vote des étrangers ne se pose donc pas pour les représentants de la Nation, c'està-dire Parlement, Président de la République...

La question se pose au niveau local:

- Extension du droit de suffrage pour les ressortissants communautaires. Suffrage et éligibilité pour les élections municipales et européennes. Cela est en vigueur depuis le Traité de Maastricht en 1992. Le problème qui s'est posé c'est qu'en France, les conseillers municipaux font partie du collège de grands électeurs qui désignent les Sénateurs. Or, les Sénateurs font partie du Parlement et votent la loi, ils sont les représentants de la nation et participe à l'exercice de la souveraineté. C'est pourquoi il a fallu une révision de la Constitution et l'insertion de l'article 88-3 de la Constitution française. A noter que cela s'accompagne d'une clause de réciprocité.
- Même problème pour le droit de vote des étrangers non communautaires en France, il faudra une révision de la Constitution.

La représentation, le problème n'est pas de savoir si la volonté de l'organe coïncide avec celle du peuple réelle, il ne faut pas confondre représentation et représentativité! En théorie on présume que le représentant choisi pour le bien du représenté



La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

⇒ Les modes de scrutin

- 1) Scrutin majoritaire (uninominal ou plurinominal)
- a. Scrutin majoritaire à un tour (ou scrutin à la pluralité des voix), le candidat qui devant en termes de votes à la fin du premier tour est le candidat élu, même s'il n'a pas obtenu la majorité absolue ; il lui faut simplement la majorité relative. C'est le scrutin classique en Grande Bretagne, et pour les représentants aux USA. Pour le président des USA, vote en deux temps d'abord les grands électeurs. Conséquences : Ce bipartisme pousse au regroupement des partis. Il possède l'avantage de la simplicité et de l'efficacité, vote utile, mais demeure le problème des petits partis.
- b. Scrutin majoritaire à deux tours (Très utilisé en France).

Soit le candidat est élu au premier tour à la majorité absolue et là pas de problème. Si pas de majorité absolue, on parle de ballotage et là un 2^e tour est organisé avec les candidats les mieux placés. Pour l'élection présidentielle, il s'agit des 2 candidats ayant le plus de voix. Pour les législatives il faut avoir 12,5% des inscrits pour être au second tour.

Conséquences: Ce mode de scrutin entraine une bipolarisation de la vie politique, c'est-à-dire plutôt une diversité au premier tour, puis désistements au profit du mieux placés; donc il n'y a pas deux partis mais deux groupes de partis. Le problème: sous-représentation des petits partis.

2) Scrutin proportionnel (forcément plurinominal).

La représentation est proportionnelle au nombre de voix. Ce mode de scrutin permet une représentation plus large de tous les partis politiques, il est en principe plus démocratique. Il donne une image plus fidèle de l'opinion publique.

<u>Conséquences</u>: Il favorise le multipartisme, mais il entraîne une perte d'efficacité. Il favorise les tractations entre partis (dans le dos des électeurs). Le problème de ce mode de scrutin demeure l'instabilité gouvernementale comme ce fût le cas sous la IIIe et la IVe République. De plus, il permet l'entrée des partis extrémistes. Il est également techniquement complexe et peut entrainer un régime d'assemblée car la dissolution n'a pas d'effet dissuasif.



La souveraineté : un principe et une notion en pleine évolution

Il peut y avoir des scrutins mixtes comme en Allemagne avec le scrutin majoritaire de circonscription + scrutin proportionnel de liste.

- Ou les municipales françaises, majoritaire + correction proportionnelle :

Scrutin à 2 tours, 1^{er} tour si Maj Absolue = 50%siège +1. Le reste des sièges à la proportionnelle pour partis>5%

Si $2^{\rm e}$ tour : idem avec majorité relative. Cependant liste < 5% pas de maintien ; pour liste > 10% = possibilité de maintien. Pour liste entre 5 et 10% possibilité de négociation pour intégrer les listes d'un autre pa